



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 24 octobre 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le Grand projet de port du Grand port maritime de Guadeloupe (971)
2. le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondshoote (59), dit projet « Artère de Flandres »
3. le projet de création d'un diffuseur sur l'A 86 à Vélizy-Villacoublay (78)
4. le projet de liaison autoroutière A 89/ A6 (69)
5. le projet de déchargement du talus de déblai des Ayasses (26)
6. les deux projets d'aménagement foncier agricole et forestier (lots B et D) en Mayenne liés à la LGV Bretagne – Pays de la Loire
7. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Tours – Bordeaux de la commune de Laruscade avec extension sur les communes de Lapouyade, Cezac et Cavignac (33)
8. le plan national de prévention des déchets : constat de report de la demande d'avis

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 23 octobre 2013 pour émettre 7 avis et un constat de report :

Grand projet de port du Grand port maritime de Guadeloupe (971)

Le développement des infrastructures portuaires de Jarry (optimisation des quais, réalisation de 10 ha de terre-plein) sur la commune de Baie-Mahault, à proximité immédiate de Pointe-à-Pitre, prévu par le Grand port maritime de Guadeloupe, a pour objectif d'accueillir des bateaux d'une capacité de charge plus importante et d'éviter la « feederisation¹ ».

Le projet nécessite le dragage de 7 000 000 de m³ de sédiment dont seule une partie (600 000 m³) sera réutilisée pour la réalisation du terre-plein, le restant sera immergé au large de la baie de Pointe-à-Pitre. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont la mise en suspension pendant les travaux de sédiments dont la caractérisation n'apparaît pas clairement, l'atteinte directe à des milieux marins de grand intérêt écologique (herbiers, coraux...), les impacts acoustiques sur la population et sur la faune aquatique (les grands mammifères marins notamment) et les évolutions du trafic maritime et des conditions de navigation dans la baie de Pointe-à-Pitre.

L'Ae constate que le dossier présente des lacunes importantes. Elle recommande de mieux présenter les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment au regard des autres

¹ Transfert de marchandises entre grands navires de ligne (navires-mères) qui font escale dans un nombre limité de ports, et des plus petits navires (navires nourriciers) qui les acheminent vers des ports de plus petite taille que les armateurs ne desservent pas en ligne directe. Ces ports sont alors dit « feederisés ».

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

projets portuaires de la Caraïbe, de compléter l'état initial pour qu'il prenne en compte l'ensemble du périmètre concerné par le projet et de réévaluer les impacts du projet en conséquence. Elle recommande également de caractériser les sédiments, potentiellement contaminés, et de justifier le choix d'immerger l'ensemble des matériaux issus du dragage et non réutilisés dans le projet.

Les autres recommandations de l'Ae, portent sur les effets de l'immersion des sédiments sur les milieux aquatiques ainsi que sur le dispositif de suivi des impacts environnementaux du projet et des mesures prises pour y remédier.

Projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondshoote (59), dit projet « Artère de Flandres »

Le projet présenté par GRTgaz consiste en la construction d'une canalisation enterrée de transport de gaz et sur ses installations annexes (postes de sectionnement, de raccordement et poste frontière) entre la France et la Belgique, afin d'assurer l'approvisionnement de l'Europe du Nord en gaz naturel non odorisé. Le présent avis porte sur la partie française, longue de 23 km et en DN900², dite « Artère de Flandres », dont le principe de réalisation a été approuvé au niveau national par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la sécurité des personnes et des biens, les conditions d'exercice de l'agriculture et les milieux naturels traversés.

L'Ae recommande de préciser la technique et les modalités de remise en état retenues pour la traversée des becques³ et de justifier le choix de la localisation du poste frontière d'Hondshoote.

Projet de création d'un diffuseur sur l'A 86 à Vélizy-Villacoublay (78)

Le projet, présenté par la DRIEA⁴, concerne la création d'un diffuseur sur l'A86, à Vélizy-Villacoublay (78), dans un secteur soumis à de fortes nuisances (bruit, pollution de l'air...), afin d'améliorer l'accessibilité aux zones d'emploi de cette commune et plus généralement la circulation dans le secteur. Sont prévus notamment : la réalisation d'un ouvrage d'art souterrain (dimensionné pour une chaussée à 2X1 voie, un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle) ainsi que de nombreux aménagements (création de bretelles d'accès, d'un carrefour à feux et d'un giratoire au sud,...).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la gestion des eaux pluviales, le traitement des points noirs du bruit et sur les mesures d'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur d'étude, déjà soumis à de fortes pollutions dues au trafic routier.

Projet de liaison autoroutière A 89/ A6 (69)

Le présent avis, présenté par la DREAL⁵ Rhône-Alpes, porte sur la dernière étape de la réalisation de l'A89 (liaison autoroutière entre Bordeaux et Lyon) : son raccordement, sur la commune de La Tour-de-Salvagny, à l'autoroute A6 au nord de Lyon, sur la commune de Limonest, dans le département du Rhône, d'une longueur de 5,5 km.

Le principal enjeu du projet est la préservation de la biodiversité, le projet incluant la destruction directe d'environ 43ha d'habitats naturels, forestiers ou ouverts, dont environ 25 ha pour les dépôts définitifs de matériaux.

L'Ae recommande principalement au maître d'ouvrage d'éviter les dépôts de matériaux et limiter les emprises (des dépôts et ouvrages) dans les secteurs sensibles et les sites boisés, et de préserver les milieux humides de fond de vallée.

² Diamètre voisin de 900mm.

³ Becques : en Flandre, on appelle localement becque les fossés de drainage de la plaine agricole, ou certaines petites rivières rectifiées ou recreusées pour améliorer leurs capacités de drainage. Elles sont aussi des limites de parcelles. Source Wikipédia.

⁴ direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

⁵ direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Elle recommande également de vérifier et le cas échéant corriger les calculs présentés dans l'étude socio-économique, de clarifier les hypothèses de trafic et enfin de préciser les engagements du maître d'ouvrage pour éviter, réduire et à défaut compenser les impacts du projet et de les transcrire dans le contrat de concession.

Projet de déchargement du talus de déblai des Ayasses (26)

Le projet vise à supprimer l'instabilité du talus de déblai des Ayasses, incompatible avec la circulation des trains à grande vitesse de la LGV Méditerranée.

La SNCF, maître d'ouvrage délégué, envisage de décharger 400 000 m³ de matériaux situés sur le talus et de les déposer sur des parcelles boisées voisines. Ce projet avait déjà fait l'objet d'un avis de l'Ae qui avait souligné l'insuffisance de l'étude d'impact.

Le présent avis est émis au vu d'une demande d'autorisation de défrichement et s'accompagne d'une étude d'impact actualisée permettant de mesurer plus précisément les impacts du projet sur les milieux naturels⁶.

Les recommandations de l'Ae ont porté principalement sur les compensations proposées au défrichement (ne pas limiter le reboisement de compensation au strict minimum des surfaces nécessaires imposé par la règle du « 1 pour 1 ») et sur la nécessité d'assurer l'existence d'un passage à grande faune pleinement fonctionnel, l'actuel étant utilisé par des véhicules.

Deux projets d'aménagement foncier agricole et forestier (lots B et D) en Mayenne liés à la LGV Bretagne – Pays de la Loire

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne, le conseil général de la Mayenne présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 10 100 ha sur treize communes⁷ du département, dans des milieux à vocation essentiellement agricole et marqués notamment par l'existence d'une pollution chronique par les nitrates.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'identification des haies structurantes les plus importantes que les pouvoirs publics pourraient classer à l'issue des AFAP en vue de leur maintien et de leur protection durable et sur la préservation du secteur protégé du bocage de la Brunerie. L'Ae recommande également, le cas échéant, de compléter les évaluations environnementales sur les travaux qui n'auraient pas été pris en compte dans les études d'impact.

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Tours – Bordeaux de la commune de Laruscade avec extension sur les communes de Lapouyade, Cezac et Cavignac (33)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique Tours – Bordeaux, le conseil général de la Gironde, présente un projet d'aménagement foncier agricole et forestier, réparti sur les communes de Laruscade, Lapouyade, Cezac et Cavignac.

Le projet de restructuration parcellaire, sur une surface totale d'environ 3199 ha (périmètre perturbé de 1710 ha à l'ouest et périmètre complémentaire de 1487 ha à l'est), dans un secteur essentiellement agricole et forestier, est accompagné de travaux connexes affectant essentiellement boisements, voiries et éléments hydrauliques.

L'Ae a recommandé au maître d'ouvrage d'inclure dans l'étude d'impact l'état initial de la partie ouest du périmètre sur les enjeux faunistiques et floristiques (arbres isolés et mares, très nombreuses), d'éviter la destruction de l'aulnaie située au sud de la Saye à Cavignac et de présenter l'articulation entre les mesures compensatoire de l'AFAP et celles du projet de LGV.

⁶ Le projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'Ae (n°Ae 2011-62, en date du 23 novembre 2011), d'une enquête publique menée en septembre et octobre 2012 et d'une déclaration d'utilité publique le 4 octobre 2013.

⁷ Ahuillé, Le-Genest-Saint-Isle, Loiron, Saint-Berthevin, Changé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, La Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, Laval

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Plan national de prévention des déchets 2014-2020 - constat de report

Par courrier en date du 11 octobre 2013, la directrice générale de la prévention des risques a informé le président de l'Ae de la décision de modifier le dossier sur lequel elle l'avait saisie. L'Ae a donc constaté que le délai initialement fixé pour rendre son avis était reporté, et a fixé le nouveau délai au 13 novembre 2013.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03